

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Référence :
 CCTP/n°
 001/2025/DSC/AIACF

Version :1
 Date : 18/12/2025

CCTP pour le ou les sites de (1) : CF ☒ BX ☐ CP ☐.

(1) cocher les cases correspondantes

Objet

Transport de matériels aéronautiques au profit de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Clermont-Ferrand

Références documentaires éventuelles :

Résumé :

Le présent CCTP définit les prestations à réaliser pour le transport de matériels aéronautiques au profit de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Clermont-Ferrand dans le cadre du Maintien en Condition Opérationnelle des aéronefs militaires

Entité émettrice : DSC

Mots-clés :

Visé par

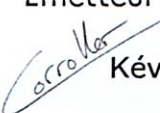
Vérifié par

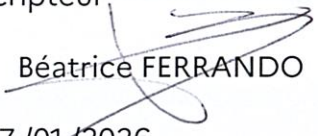
Approuvé par

Émetteur du besoin

Prescripteur

Sous-directeur technique
d'établissement

 Kévin CORROLLER

 Béatrice FERRANDO


ICT Gilles Huré
 sous-directeur technique
 de l'AIA de Clermont-Ferrand

le : 27 /01/ 2026

le : 27 /01/2026

30-01-26

(2) : pour un CCTP commun à plusieurs sites : site pilote

Diffusion externe:

Diffusion interne:

SOMMAIRE

1	Objet / Contexte	3
2	Documents de référence et Terminologie	3
2.1	Documents de référence.....	3
2.2	Documents à appliquer	3
2.3	Terminologie	4
3	Exigences de résultats techniques.....	5
3.1	Présentation du besoin.....	5
3.2	Nature et objectif de la prestation.....	5
3.3	Spécifications de la prestation et fournitures associées	5
4	Exigences particulières.....	11
4.1	Sûreté des matériels.....	11
4.2	Exigences de sûreté liées aux sites	11
4.3	Exigences en matière d'HSCT	14
4.4	Exigences environnementales.....	15
4.5	Causes d'exonération et limitations de responsabilités	19
4.6	Assurances	19
5	Exigences de management	19
5.1	Exigences de management, organisation de la prestation.....	19
5.2	Exigences d'assurance qualité	19
5.3	Mesure, analyse et amélioration.....	20
6	Livrables et documentation à fournir	21
7	Exigences de structuration de la prestation.....	21
8	Opérations de vérification de la conformité, d'acceptation et de réception du produit	22
8.1	Présentation aux opérations de vérification	22
8.2	Opérations de vérification de la conformité et fonctionnelles.....	22
8.3	Réception.....	22

Annexe 1 : photos du moteur QECA sur chariot

Annexe 2 : photos de l'hélice du C130

Annexe 3 : photos moteur TP400

Annexe 4 : dimensions et poids de certaines marchandises transportées (à titre indicatif)

Annexe 5: adresses et contacts des lieux de chargement/déchargement

Annexe 6 : formulaire de demande de prestation

Annexe7 : constat de prise en charge des matériels

Unité : 1000 kg
Unité : 1000 kg
Unité : 1000 kg

Tableau évolution des versions

	Objet de l'évolution	date
Version 0	Version initiale	14/11/2025
Version 1	Prise en compte remarques de DMQ, HAUL, HSCT, OSSI	15/12/2025

1 Objet / Contexte

Le Service Industriel de l'Aéronautique (SIAé), organisme appartenant au Ministère des Armées et rattaché organiquement à l'état-major de l'armée de l'air et de l'espace, assure une mission essentielle dans la maintenance des aéronefs de la défense française. Le SIAé regroupe une direction de service et 5 Ateliers Industriels de l'Aéronautique (AIA).

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi que ses annexes a pour but de définir le besoin de transport de matériels aéronautiques de l'armée française maintenus à l'AIA de Clermont-Ferrand, sur l'ensemble du territoire métropolitain mais principalement quatre sites : Clermont-Ferrand, Bordeaux, Orléans, et Evreux.

L'activité de Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) des aéronefs au profit des forces implique une réactivité toute particulière de la part du titulaire. Au-delà des aspects économiques, les enjeux relèvent des intérêts de l'État et de la sécurité nationale

2 Documents de référence et Terminologie

2.1 Documents de référence

Textes législatifs et réglementaires en vigueur (leurs mises à jour seront applicables dès leur parution), et notamment :

- Les dispositions nationales et internationales d'ordre public portant sur la réglementation sociale du transport, les conditions d'exercice des professions de transport, le transport public routier.
- Toutes les normes européennes et françaises concernées par ce CCTP (Directives CE, etc ...) en vigueur à la date de signature du marché par le titulaire.
- Le code du travail.
- Le code de l'environnement.

2.2 Documents à appliquer

Les documents définis ci-après sont applicables dans leur dernière version en vigueur :

- Consignes d'utilisation des conteneurs.
- Consignes particulières d'arrimage moteur.
- Norme DEF 0201 et la norme NIMP15 pour les règles relatives à l'emballage, au stockage et au conditionnement des matériels.
- RRA100 pour la terminologie autre que celle définie dans le présent CCTP.
- Règles obligatoires de sécurité et de conditions de travail dans le domaine du transport.
- Règles d'accès aux sites, de circulation sur les sites et de protocoles de sécurité propres à chaque site.

2.3 Terminologie

Définition de tous les sigles ou termes propres à l'AIA CF :

AIACF	Atelier Industriel de l'Aéronautique de Clermont-Ferrand et son site d'Orléans
AOG	Aircraft On Groung (Avion au sol en panne, réparation urgente à effectuer)
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
DMQ	Département du Management de la Qualité
MCO	Maintien en condition opérationnelle
Pv	Procès-Verbal
RSC	Responsable de Suivi de Contrat
RPA	Représentant du Pouvoir Adjudicateur
RTEC	Responsable Technique

3 Exigences de résultats techniques

3.1 Présentation du besoin

Les matériels objets des transports définis dans le présent marché, moteur(s), hélice(s), éléments déposés d'aéronefs et matériels aéronautiques divers ; de par leurs spécificités, nécessitent des moyens de transports adaptés.

Le chargement et le déchargement sont à la charge exclusive du transporteur sauf ceux nécessitant l'utilisation d'un chariot élévateur : notamment pour les moteurs TP 400 sur « transportation frame » et/ou les hélices.

A l'exception de ces cas, ce dernier ne pourra pas demander l'intervention du personnel étatique ou des sous-traitants étatiques pour charger et/ou décharger les matériels transportés.

De même l'infrastructure des différents lieux de chargement/déchargement implique l'utilisation de véhicules adéquats.

L'AIA peut exiger l'utilisation par le titulaire d'une remorque particulière dont les caractéristiques sont définies au § 3.3.3.1.

3.2 Nature et objectif de la prestation

3.2.1. Nature de la mission

La prestation consiste à assurer les transports routiers de tous type de matériels aéronautiques au profit de l'AIA CF : notamment d'hélice(s), de moteur(s) ou d'éléments déposés d'aéronefs sur l'ensemble du territoire métropolitain dans le respect de la réglementation applicable, notamment en matière de transport.

Les transports encadrés par le présent CCTP sont strictement dédiés aux matériels du Ministère des Armées, aucune marchandise étrangère à nos expéditions n'est admise sur ces liaisons.

Des prestations non référencées au marché mais ponctuellement nécessaires à son exécution pourront être commandées sur devis. Il n'y a aucune exclusivité du titulaire concernant l'exécution des prestations complémentaires sur devis.

3.2.2. Objectif de la prestation

L'objectif de cette prestation est de répondre, par des moyens adaptés, aux besoins du Maintien en Condition Opérationnelle des forces.

3.3 Spécifications de la prestation et fournitures associées

3.3.1. Généralités

3.3.1.1. Connaissance des lieux et du site

Les chargements/déchargements s'effectuent à l'intérieur de sites industriels et militaires en activité dont l'accès est contrôlé et réglementé.

Le titulaire s'assurera du respect des règles de conduite automobiles dans l'établissement, et se conformera aux règles de circulation du site. Un protocole de sécurité entre le titulaire et le responsable de chaque site sera établi avant le début d'exécution des prestations.

3.3.1.2. Conditions générales d'exécution

L'AIA autorise les personnels du titulaire (conformément au § 4.1) à accéder aux locaux de l'AIA afin de leur permettre d'exécuter les prestations prévues par le marché, ceci pendant la durée d'exécution du marché. Les exigences d'horaires de chaque site seront spécifiées sur chaque bon de commande.

Le titulaire fournit au RSC une liste des personnels susceptibles de pénétrer dans l'enceinte de l'AIA ou d'autres emprises militaires, accompagnée notamment des pièces d'identité desdits personnels.

Les personnels du titulaire doivent respecter les règles relatives à la sécurité du travail.

Le titulaire du marché doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement et des emprises militaires concernées.

Le personnel d'exécution du titulaire travaille sous la seule autorité de sa propre entreprise. Néanmoins, il doit se conformer aux consignes de sécurité imposées par les responsables locaux.

Toute demande de l'AIA est formulée via le RSC auprès du RTEC du titulaire.

Une réunion de lancement de contrat est mise en place entre le RSC et le RTEC avec la participation des services de l'AIA CF concernés.

Au cours de cette réunion sont rappelées les dispositions contractuelles (séparation des activités, sécurité de défense, organisation du titulaire, ...).

Le titulaire est tenu d'assurer l'ensemble de la prestation toute l'année. Il doit donc prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service dans le cadre d'un conflit avec son personnel, d'une panne des moyens utilisés ou de tout autre évènement.

3.3.1.3. Empêchement à l'enlèvement et/ou à livraison du fait de l'AIA

Il y a empêchement à l'enlèvement à chaque fois que le matériel à transporter ne peut être remis au titulaire du marché.

Il y a empêchement à la livraison à chaque fois que la livraison ne peut être réalisée auprès du destinataire désigné sur le lieu de livraison prévu.

L'interdiction d'accès au site pour raison de sécurité pour un des chauffeurs-livreurs du titulaire n'est pas considérée comme un empêchement à l'enlèvement ou à la livraison du fait de l'AIA CF. Dans ce cas, le titulaire s'expose aux pénalités listées au marché.

En cas d'empêchement à l'enlèvement ou à la livraison, le titulaire constate l'empêchement à l'enlèvement ou à la livraison sur la lettre de voiture ou tout autre moyen de preuve qui sera porté à la connaissance de l'AIA CF. Il prévient immédiatement le RSC afin de déterminer ensemble la conduite à tenir.

Au titre de l'empêchement, le titulaire peut prétendre à l'indemnité d'immobilisation prévue au marché. Le montant de cette indemnisation peut être complété des frais d'hôtellerie et de restauration des chauffeurs-livreurs, ainsi que du stockage de la marchandise en souffrance induits par cette immobilisation sur présentation de pièces et factures justificatives.

Dans tous les cas, le titulaire demeure responsable du transport jusqu'à la livraison définitive.

3.3.1.4. Définition de l'immobilisation

L'immobilisation du véhicule s'entend comme une durée de mise à disposition du véhicule imposée au titulaire au-delà de deux heures. La durée de mise à disposition d'un véhicule débute à compter de sa prise en compte (identification) sur le lieu précis de chargement ou de déchargement de la marchandise et s'achève après la remise des documents émargés au transporteur.

Les formalités d'accès spécifiques aux sites de livraison sont exclues de ce délai.

Au-delà de deux heures d'immobilisation, le titulaire constate l'état d'immobilisation sur la lettre de voiture en précisant les circonstances. Une indemnisation forfaitaire est prévue au marché. Cette indemnisation pourra être majorée de frais supplémentaires induits par cette immobilisation. A titre d'exemples, peuvent être indemnisés les frais de restauration, les frais d'hôtellerie ainsi que les frais de stockage de la marchandise en souffrance.

Ces frais pourront être indemnisés dans les limites fixées au marché.

3.3.1.5. Exigences spécifiques

3.3.1.5.1 Lieux d'exécution de la prestation et flux

Le flux estimé est le suivant :

- Clermont vers Orléans et/ou Evreux : 70 expéditions /an.
- Orléans vers Evreux : 10 expéditions /an.
- Clermont vers Métropole bordelaise (Floirac, Cestas ou Mérignac) : 10 expéditions /an.

Ce flux est donné à titre indicatif et ne constitue pas un engagement de l'Etat.

Cette liste pourra évoluer durant l'exécution du marché.

3.3.1.5.2 Planification et délais

Toute prestation fait l'objet d'un bon de commande émis par les services de l'AIA de Clermont-Ferrand. Il précisera les lieux, date et horaire de chargement et livraison ; la désignation et la description précise du fret à transporter ; la valeur déclarée du fret et, le cas échéant, la demande de souscription d'une assurance « AD VALOREM » et toutes recommandations éventuelles pour assurer le transport dans les meilleures conditions.

L'AIA CF informe le titulaire par message électronique du lieu de chargement, du volume à transporter et de la nature des matériels, du lieu de destination, et de la date de livraison a minima deux jours ouvrables avant la date demandée du chargement en utilisant le formulaire de demande de prestation en annexe 6. **On entend par jours ouvrables, tous les jours de la semaine à l'exception du dimanche et des jours fériés.**

Dans le cadre de demandes de livraisons urgentes, le délai de prévenance (entre la date de la demande et la date de chargement) est d'un jour ouvrable. La livraison devra être faite dans la foulée du chargement. Des dispositifs d'accueil seront mis en place dans les sites destinataires selon l'heure d'arrivée des livraisons.

Enfin, des livraisons en AOG seront demandées, le délai de prévenance (entre l'heure de la demande et l'heure du chargement) sera de 4 heures, avec livraison impérative dans la foulée du chargement.

Dans tous les cas, le titulaire ne pourra pas se prévaloir d'un manque d'heures de temps de conduite de ses chauffeurs pour effectuer la prestation : par exemple une livraison Clermont Evreux doit être faite en moins de 9h.

3.3.2 Manutentions imputables au titulaire

3.3.2.1 Prise en charge des matériels

Les zones de chargement/déchargement sont obligatoirement balisées (par le titulaire) et interdites à la circulation du personnel autre que les intervenants du titulaire et le personnel du Ministère des Armées habilité dans le cadre du contrat.

Les objets ou matériels aéronautiques entravant l'exécution de la prestation sont déplacés par le personnel du Ministère des Armées. Lors de chaque prise en charge de matériels, le titulaire renseignera le constat figurant en annexe 7.

3.3.2.2 Opérations d'arrimage et de désarrimage

Le titulaire doit assurer la répartition des matériels et leur arrimage dans le volume de transport. Aucun moyen appartenant à l'AIA ne sera prêté au titulaire.

Les matériels ne doivent pas entrer en contact entre eux ou toucher les parois du moyen de transport, qu'il s'agisse de conditions normales ou d'une situation d'urgence.

Dans le cadre du présent marché, on entend par opérations d'arrimage l'ensemble des opérations effectuées à l'issue du chargement et visant à maintenir les éléments transportés sur la remorque, notamment par l'utilisation de cales, de chaînes, de sangles et de manilles. On entend par opérations de désarrimage, les opérations inverses, effectuées avant le déchargement. L'arrimage ne doit jamais être effectué sur une partie constituante du matériel aéronautique (partie de moteur ou d'hélice ou d'éléments déposés d'aéronefs).

Les protocoles d'arrimage des moteurs sur chariot sont communiqués au titulaire lors de la réunion de lancement de contrat.

3.3.2.3 Chargement/déchargement

Le chargement/déchargement est réalisé par le personnel du titulaire du marché avec ses propres moyens sauf pour les chargements latéraux nécessitant un chariot élévateur, comme pour les moteurs TP 400 sur « transportation frame » ou le chargement/déchargement des hélices, qui seront alors réalisés par du personnel étatique (ou le sous-traitant étatique).

Le coût des opérations chargement/déchargement est inclus dans le coût de la prestation de transport.

Avant d'effectuer un transport, le titulaire doit s'assurer que les opérations de déchargement peuvent être effectuées à son arrivée (liste des contacts en annexe 5). Les jours de fermeture des sites de l'AIA de Clermont-Ferrand (ponts, RTT...) sont communiqués au titulaire dès leur planification par le RSC.

Les documents administratifs sont pris en compte, renseignés par les deux parties et suivent les matériels transportés.

3.3.3. Transport

3.3.3.1 Matériels transportés

Le volume de matériel à transporter n'étant pas régulier le titulaire peut adapter le moyen de transport au volume, sous réserve d'exigence particulière de l'AIA.

Les protocoles de chargement et d'arrimage des moteurs sont communiqués au seul titulaire du marché avant le début de l'exécution.

Le véhicule et son chargement ne doivent jamais être laissés sans surveillance et ne peuvent être stationnés de façon prolongée que dans des enceintes sécurisées.

Les suspensions des véhicules utilisés pour les transports doivent être pneumatiques.

➤ Hélices et Moteurs TP 400 sur « transportation frame » :

Les hélices, transitées sur des bâtis et les moteurs TP400 sur « transportation frame » nécessitent un chargement latéral par chariot élévateur (réalisé par du personnel étatique ou son sous-traitant) et requièrent l'utilisation d'une remorque bâchée ou tôle

(permettant une accessibilité latérale) avec une hauteur intérieure au minimum de 2.90m pour le transport des hélices.

Photos et caractéristiques fournies à titre indicatif en annexes 2 ,3, et 4.

➤ Moteurs QECA, M53, M88 et TP400 sur Fos Trailer :

Le transport de ces moteurs sur chariots (avec timon démonté ou relevé) nécessite un chargement/déchargement par élingage, treuil ou tous moyens permettant au titulaire d'être autonome sans recours à un quai de déchargement.

Cela implique l'utilisation d'une remorque : bâchée, surbaissée (à faible hauteur de seuil, type porte-engin) avec rampes hydrauliques de 2,30m, d'un treuil de capacité suffisante (6 tonnes minimum) et de fixations adaptées.

Photos et caractéristiques fournies à titre indicatif en annexes 1, 3 et 4.

➤ Matériels aéronautiques divers :

Le transport de matériels aéronautiques divers n'excèdera jamais un volume supérieur aux dimensions « standard » d'une remorque soit : Longueur 13.6m, largeur 2.50m et hauteur 2.70m.

A titre indicatif, la constitution du lot de bord adapté au transport pourrait être de :

- 5 chaînes ou sangles d'arrimage de dix tonnes de capacité,
- 16 sangles d'arrimage de trois tonnes de capacité dont :
 - 8 avec crochets centraux à chaque extrémité.
 - 8 avec crochet central d'un côté et à dispositif de sécurité type mousqueton de l'autre (pour arrimage sur les arceaux).
- Une double élingue à chaîne:
 - Longueur totale (chaîne + crochets + anneau d'attache) de 2m30 impérativement.
 - Crochet : longueur minimum 15 cm et ouverture minimum 5 cm avec verrouillage automatique.
 - Dimensions minimum de l'anneau d'attache : longueur 15cm et largeur 10 cm.
 - Charge Maximale d'Utilisation (CMU) de 7 tonnes avec angles inférieurs à 45 degrés impérativement.
- Deux manilles.
- Deux cales de roues.
- Un marchepied à deux marches antidérapantes.

3.3.3.2 Parc de véhicules

Suivi des productions de carbone et du niveau environnemental du parc de véhicules:

Dès le démarrage de la prestation, le titulaire confirme l'état de son parc de véhicule (et de celui de ses transporteurs sous-traitants) présenté lors de l'offre commerciale :

- Nombre de véhicules par classe environnementale de réception CE (EURO 4, EURO 5) et taux de véhicules du parc en classe EURO 6
- Par classe EURO, le taux d'émission CO2 moyen du parc de véhicules, la consommation moyenne en carburant des véhicules et leur kilométrage moyen annuel.

Cet état du parc est ensuite mis à jour au début de chaque période annuelle.

Tous les 3 mois, le titulaire fournit la liste des véhicules qui sont utilisés pour les trajets, en précisant les caractéristiques demandées ci-dessus pour le parc : les valeurs obtenues pour les véhicules assurant la prestation doivent être inférieures ou égales à celles indiquées pour l'ensemble du parc.

Par rapport à ces états, le titulaire doit conserver les preuves par tous les moyens des caractéristiques obtenus.

Le titulaire indique sa méthode de calcul du suivi environnemental de son parc de véhicules et fournit les données utiles, même si elles ne sont pas citées ci-dessus.

L'AIA de Clermont-Ferrand peut effectuer des contrôles en cours d'exécution de la prestation.

Lors du passage des véhicules à l'AIA de Clermont-Ferrand, l'identification des véhicules utilisés est systématiquement relevée par le RSC ou son représentant.

3.3.3.3 Livraison

La livraison s'effectue conformément aux conditions précisées dans le bon de commande, notamment en ce qui concerne le lieu, la date et l'heure, en présence du destinataire ou de son représentant.

Dès que le destinataire a pris possession du fret, il en donne décharge au transporteur en signant le document de transport sur lequel il émet, au besoin, des réserves.

Le titulaire est tenu d'assurer l'ensemble de la prestation toute l'année. Il doit donc prendre les dispositions nécessaires pour fonctionner normalement dans le cas d'un conflit avec son personnel ou de panne de véhicule.

En cas de problème routier ou mécanique :

- Le titulaire doit informer le point de contact de la demande de transport et de la solution mise en place

- Le véhicule et son chargement ne doivent jamais être laissés sans surveillance

Le titulaire ou son représentant transporte le fret dans le respect des conditions prescrites sur le bon de commande et conformément à la réglementation en vigueur.

A ce titre, il contrôle la documentation qui lui est remise et la complète par les documents qui sont de sa responsabilité. Il émet un document de transport qui suit le fret à transporter.

Lorsqu'une erreur de destination imputable au titulaire est commise, celui-ci prend en charge, à ses frais, la réexpédition du fret vers la destination correcte et peut se voir appliquer les pénalités inscrites au marché.

En cas de difficultés rencontrées pendant la réalisation de la prestation (matériels indisponibles à l'enlèvement, site fermé exceptionnellement, problèmes de circulation ou mécaniques, matériels supplémentaires, etc.) des aménagements peuvent être consentis au titulaire sous forme de prolongation de délais. Le RSC statue au cas par cas sur ces demandes de report de délai.

4 Exigences particulières

4.1 Sûreté des matériels

Le titulaire transmettra au RSC lors de la réunion de lancement de contrat et à chaque date anniversaire de notification du marché le PV de vérification du ou des treuils de la ou des remorques affectée(s) à la prestation. En cas de changement de remorque, le titulaire fournira ce document au RSC sans que celui-ci ait à les réclamer.

4.2 Exigences de sûreté liées aux sites

4.2.1 Exigences générales

D'une manière générale, le titulaire devra se conformer aux instructions sur la sécurité dans les établissements du Service Industriel de l'Aéronautique ainsi que :

La note n°3129/DEF/DPSD/SDPROTEC/BSPI/S200/DR du 7 avril 2003 relative à l'accès du personnel des entreprises dans les points sensibles militaires.

L'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense, TITRE II Art. 7 - Opérations de chargement ou de déchargement.

4.2.1.2 Clause de confidentialité :

L'exécution du marché peut conduire le titulaire à avoir connaissance d'informations qui sans être couvertes par le secret de la défense nationale doivent être protégées et ne peuvent être rendues publiques. Le titulaire engage son personnel à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation de l'autorité contractante, aucun élément connu dans le cadre du présent marché, en dehors des communications strictement indispensables à l'exécution du marché

4.2.1.3 Séparation des données de l'acheteur et des données d'autres clients :

Le titulaire conserve et traite les données de l'acheteur de manière séparée de ses propres données ou de données d'autres clients du titulaire. Le titulaire doit restreindre l'accès aux données de l'acheteur suivant le principe de restriction au besoin d'en connaître.

4.2.2 Accès et circulation sur le site de l'AIA CF

L'AIA CF est classée en zone protégée (ZP). L'accès et la circulation sont soumis à autorisation et réservés aux seules personnes (ou véhicules autorisés) dont la fonction justifie la présence et ayant fait l'objet d'une enquête administrative. L'intrusion en ZP constitue un délit.

Ainsi, le personnel intervenant au titre du présent marché doit se conformer au règlement intérieur, aux règles d'accès, de sécurité et de contrôle en vigueur à l'AIA CF et n'accéder qu'aux seuls locaux et installations concernés par le marché.

L'exécution des travaux n'est autorisée que sous la réserve expresse de l'observation des consignes suivantes :

- ♦ De respecter le règlement intérieur de l'AIA CF qui sera transmis lors de la réunion de lancement.
- ♦ Le titulaire doit fournir la liste des personnes intervenant à l'AIA CF 3 mois (demandes d'accès annuelles) à 10 jours (demande ponctuelles) avant l'intervention et si nécessaire fournir la mise à jour régulière de cette liste.
- ♦ Le personnel de cette liste devra avoir fait l'objet d'une enquête administrative et avoir recueilli l'accord d'accès de l'Officier de Sécurité.
Cette enquête a une durée de validité de 3 ans maximum et doit être renouvelée à échéance : Le titulaire devra transmettre les formulaires requis au RSC trois mois avant cette dernière.

- ♦ Toute personne doit être en possession d'un badge fourni à l'entrée par le Poste Accueil Filtrage (PAF).
Ce badge sera obligatoirement rendu au PAF à chaque sortie en échange de la pièce d'identité déposée. Ce badge est à présenter à chaque réquisition.
- ♦ L'entrée de l'établissement s'effectue exclusivement par le Poste Accueil Filtrage.
- ♦ Le port apparent du badge est obligatoire pour tous, dès l'entrée dans l'AIA CF et pendant tout le temps de présence dans l'emprise.
- ♦ Les horaires d'exécution des prestations sont ceux de l'établissement :
Les interventions peuvent avoir lieu dans les locaux de l'AIA CF les jours ouvrés du lundi au jeudi de 7h18 à 16h06 et le vendredi de 7h18 à 14h06, et hors périodes de fermeture de l'établissement (périodes précisées lors de la réunion de lancement du marché).
Une demande de travail en dehors des heures ouvrables (PTHP) devra être formulée vers l'officier de sécurité du site concerné et recueillir son accord chaque fois que cela sera nécessaire. Cette demande précisera le nom du personnel AIA responsable et supervisant ces travaux, la liste du personnel, l'horaire et le lieu d'exécution des prestations.
- ♦ Les véhicules autorisés à pénétrer dans l'emprise doivent être dépourvus de passager à bord. Le conducteur est tenu de marquer l'arrêt à hauteur du PAF pour son identification par l'agent de sécurité confirmé et présenter son badge au contrôle d'accès pour ouverture du dispositif.
- ♦ Le respect de la signalisation routière est impératif à l'intérieur de l'établissement, la circulation est soumise au strict respect des règles du code de la route.
- ♦ Aucun mouvement de véhicule n'est autorisé entre 7 h 00 et 7 h 20 et entre 16 h 00 et 16 h 20 du lundi au jeudi et entre 14 h 00 et 14 h 20 le vendredi.
- ♦ L'autorisation de stationnement est matérialisée par la remise d'un macaron. Les véhicules autorisés doivent être garés obligatoirement sur les zones de stationnement réservées à cet effet. Les remorques sont interdites.
- ♦ La responsabilité de l'AIA CF ne saurait, en aucun cas, être engagée, si un accident de la circulation survenait à l'intérieur de l'établissement à un membre du titulaire,
- ♦ L'autorisation d'accès et de stationnement avec un véhicule privé peut être retirée à tout moment en cas d'infraction aux règles de circulation du code de la route, pour des raisons de sécurité de défense ou pour non-respect du règlement intérieur de l'AIA CF.
- ♦ Interdiction d'utiliser les cars et autres véhicules militaires de l'établissement.
- ♦ L'attention du titulaire est attirée sur le fait que sa responsabilité peut être engagée s'il provoque un accident ou une détérioration du matériel appartenant à l'AIA CF.
- ♦ Interdiction d'introduire dans l'établissement des produits ou objets pouvant présenter un danger pour l'intéressé, son entourage ou les installations (produits toxiques, stupéfiants, matériels électriques, divers outillages personnels, boissons alcoolisées, armes)
- ♦ Interdiction de prise de vue (de toute forme) dans l'emprise ou en direction de l'emprise AIA CF.

- ◆ Interdiction de quitter les locaux du chantier et de circuler dans l'établissement sans autorisation du responsable de l'exécution du marché; l'accès des bâtiments non concernés par le chantier est strictement interdit.
- ◆ En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les lieux de travail couverts, y compris les bureaux individuels, et les bâtiments de restauration.
- ◆ Interdiction d'allumer un feu quelconque et de procéder à des travaux par point chaud (chalumeau et arc électrique notamment) sans demander un permis de feu au service de sécurité de l'établissement.
- ◆ Toute entrée ou sortie de matériel est à justifier. Des fouilles peuvent être réalisées par la Brigade de Gendarmerie de l'Air (BGA) tant dans les véhicules que sur les personnes.
- ◆ Le titulaire est responsable de son personnel en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, des vols qui pourraient être commis par ce dernier ainsi que des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations.

Les sous-traitants éventuels du titulaire seront astreints aux mêmes règles et à l'application des mêmes formalités.

Toute personne refusant de se soumettre à ces obligations et au respect du règlement intérieur se verra refuser l'accès au site. En cas d'infractions aux règles d'accès du site ou de comportement présentant un risque pour la sûreté du site, l'Officier de Sécurité se réserve le droit de restreindre, de suspendre ou d'interdire l'accès au site pour le personnel concerné.

Nota : dans le cadre d'un contrat sensible exécuté dans une zone réservée en l'absence du personnel occupant habituellement la zone, le prestataire doit être accompagné ou surveillé par l'autorité responsable de la ZR.

Livraisons : en cas de livraison au titulaire par une entreprise extérieure, le titulaire devra faire connaître au Responsable de Suivi de Contrat la date de livraison et le nom de l'entreprise en charge de la livraison. Les chauffeurs livreurs doivent se présenter au poste d'accueil et de filtrage (PAF) dès leur arrivée. Le PAF se charge ensuite de prévenir la Brigade de Gendarmerie de l'Air (BGA) qui appliquera le protocole livreur en vigueur à l'AIA CF. A l'issue, la BGA et le PAF doivent s'assurer de l'accompagnement du chauffeur livreur de l'entrée principale de l'AIA CF à son point de livraison puis jusqu'à sa sortie du site.

4.3 Exigences en matière d'HSCT

Dans le cadre d'activités devant se dérouler sur la plateforme aéronautique de l'AIA-CF :

- Dans le cadre d'opérations de logistique sur la plateforme de l'AIA-CF :

Conformément à l'arrêté du 26 avril 1996, modifié par le décret 2008-244 du 07/03/2008, les opérations de chargement et de déchargement, telles que définies font l'objet d'un document écrit dit « protocole de sécurité » en remplacement de l'inspection commune préalable et du plan de prévention.

Un protocole de sécurité pour les opérations de chargement ou de déchargement effectuées à l'AIA par une entreprise extérieure sera donc établi pour toutes interventions de livraison ou d'enlèvement d'équipements. Ceci sous la caution du responsable AIA-CF des travaux.

Cas particulier pour les opérations de chargement et de déchargement nécessitant un chariot élévateur (hélices et moteurs TP 400), qui seront réalisées par du personnel étatique (ou le sous-traitant étatique). La mention de cette organisation doit être inscrite sur le protocole de sécurité.

- Prévention et maîtrise du risque corps étranger

Avant toute intervention, le titulaire doit être sensibilisé à la notion de sécurité des vols, et notamment à la lutte contre les corps étrangers dans les aéronefs et OAE (Organes, Accessoires, Equipements). A cette fin, le responsable technique AIA-CF de la prestation procèdera à une sensibilisation de l'entreprise extérieure intervenante sur le contenu de la procédure AIA-CF P/CF/E/100 – La lutte contre les corps étrangers.

Lors d'activité dans un environnement proche d'aéronef ou d'élément d'aéronef, toutes les précautions devront être prises pour qu'aucun élément ne puisse se retrouver en tant que corps étranger (FOD pour « Foreign Object Damage ») dans un aéronef ou un élément d'aéronef.

Toute suspicion de présence de corps étrangers après réalisation d'une prestation doit être signalée au responsable technique de l'AIA-CF.

- Attentions particulières

Le titulaire s'engage à ce que sa prestation soit réalisée dans des conditions satisfaisantes d'hygiène, de sécurité, et en prenant toutes dispositions réglementaires concernant la sécurité des personnes et des biens.

Le titulaire doit mettre à disposition de ses personnels les EPI nécessaires à la réalisation de l'intervention.

Le titulaire est responsable de la surveillance de ses personnels en situation de travailleurs isolés conformément à l'article R. 4512-13 du code du travail.

4.4 Exigences environnementales

L'AIA-CF est un établissement industriel, du ministère des Armées, certifié ISO 14001 et autorisé à exploiter des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) par arrêté ministériel du 08 juin 2009 consolidé au 31 août 2015.

Concernant l'environnement, il est soumis à un devoir d'exigence et de respect des lois et règlements en vigueur. Cette exigence concerne également : les activités réalisées sur son site par un prestataire sous-traitant, les activités de conceptions, d'études et la fourniture de matériel.

L'AIA-CF demande au titulaire le même respect des lois et règlements auxquels il est soumis sans préjudice de l'arrêté ministériel d'autorisation cité précédemment ; et en particulier :

- L'arrêté du 28 avril 2011 modifié fixant les modalités d'exercice des polices administratives des installations classées du ministère des Armées.
- Les arrêtés ministériels de prescriptions générales relatifs aux ICPE en exploitation à l'AIA-CF.

Concernant les matériels objets du présent CCTP :

Les emballages seront limités au strict nécessaire à la protection des matériels. Ces emballages seront, dans la mesure du possible, réutilisables ou en matériaux recyclables. Les éléments de calage de type «chips» sont à proscrire.

Concernant les prestations objets du présent CCTP :

Dans le cadre du Système de Management Environnemental ISO 14001, le titulaire respectera la politique environnementale, le guide de tri des déchets et les procédures de secteur qui lui seront fournis par le responsable AIACF de suivi de contrat.

Pour cela, avant la mise en route des prestations et dans le cadre du plan de prévention, le responsable de suivi de contrat recensera en compagnie du responsable de l'entreprise sous-traitante, les risques environnementaux encourus, les impacts directs ou potentiels des travaux sur l'environnement, les mesures à prendre pour les supprimer ou les réduire dans le respect des normes en vigueur.

Concernant la sensibilisation des personnels :

Il sera également demandé au titulaire de former et sensibiliser son personnel afin de limiter au maximum les nuisances environnementales dans les domaines suivants : air ; eau et sol ; bruit et vibrations, économies d'énergies ; utilisation des Agents Chimiques Dangereux (ACD); tri des déchets ; sécurité incendie ; notamment.

4.4.1 Air

Pratiquer l'éco conduite des véhicules utilisés sur le site afin de limiter les émissions de gaz d'échappement et maintenir tous les contenants de produit dangereux volatil fermés, afin de diminuer les émissions de COV (Composés Organiques Volatils).

4.4.2 Eau et sol

Le titulaire limitera au strict nécessaire la consommation d'eau potable et ne rejettera pas de produits dangereux dans les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Tous les fûts et bidons de produits dangereux (y compris les déchets) devront être entreposés sur rétention et hors de portée du réseau d'eau pluviale.

4.4.3 Bruit et vibrations

Le titulaire prendra en compte les contraintes imposées à l'établissement par le titre 7 des prescriptions techniques de l'arrêté ministériel d'autorisation du 08 juin 2009 consolidé au 31 août 2015: Prévention des nuisances sonores et des vibrations.

4.4.4 Economies d'énergies

Le titulaire devra limiter au strict minimum l'utilisation des installations de chauffage ou de climatisation mises à sa disposition, veiller à maintenir les portes et les fenêtres fermées pendant les périodes de chauffage ou de climatisation et veiller à éteindre les lumières et autres consommateurs d'électricité en fin de vacation.

4.4.5 Utilisation des ACD (Agents Chimiques Dangereux)

Les Agents Chimiques Dangereux (ACD) devront être traités en application du règlement de sécurité RS/CF/101 « Gestion des ACD ». Le titulaire fournira au responsable AIACF de suivi de contrat la fiche de données de sécurité (FDS) de tout ACD utilisé sur le site.

4.4.6 Tri des déchets

Tous les déchets produits sur place devront être triés dans le respect du guide de tri. L'acheminement par le titulaire vers la déchetterie de l'établissement se fera conformément à la procédure environnement P/CF/ENV/100. L'AIACF se charge de l'évacuation des déchets vers les filières appropriées.

4.4.7 Sécurité incendie

L'obtention d'un permis de feu est impérative avant tous travaux risquant de provoquer un départ d'incendie (soudure, meulage, etc...).

Il appartiendra au responsable AIACF de suivi de contrat d'informer le titulaire des consignes de sécurité et d'évacuation applicables à la zone de réalisation de la prestation.

4.4.8 Mesures de sécurité

La sûreté du fret transporté pour le compte de l'AIA CF revêt une importance essentielle. Ainsi, le titulaire s'engage à respecter les mesures de sûreté détaillées dans le présent article.

Ces mesures peuvent évoluer durant la période d'exécution du marché en fonction de la situation sécuritaire. Le titulaire demeure libre d'ajouter des mesures de sûreté complémentaires, sans qu'elles donnent lieu à des contreparties financières.

4.4.8.1 Cas général

Dans le cadre de l'exécution des prestations de transport objets du présent marché, le titulaire applique systématiquement les exigences détaillées ci-dessous, dont le coût devra être inclus dans le prix de transport.

Le titulaire doit banaliser ou masquer le fret transportés pour rendre impossible l'identification de son caractère militaire, notamment par l'utilisation de bâches ou tout autre moyen.

Le titulaire doit choisir l'itinéraire ne présentant pas de risques pour l'intégrité du matériel transporté.

Le titulaire doit contrôler l'intégrité du fret, que ce soit après une halte de courte durée ou un stationnement de longue durée.

Le titulaire doit mettre à la disposition du conducteur de transport un moyen de communication, correspondant au moins à un téléphone portable, lui permettant d'entrer en relation avec l'expéditeur et/ou le destinataire, le titulaire, les forces de l'ordre et les services de secours.

Le titulaire doit limiter au strict nécessaire les haltes de courte durée et stationnements de longue durée, tout en respectant la réglementation en vigueur pour le transport routier.

Le titulaire doit effectuer les haltes de courte durée et les stationnements de longue durée sur des sites sécurisés présentant notamment des caractéristiques tels qu'un accès restreint ou un système de vidéo-surveillance. A minima, le titulaire doit effectuer les haltes de courte durée sur des parkings situés dans des lieux publics fréquentés et, éclairés la nuit. Les stationnements de longue durée, notamment la nuit, se font obligatoirement dans des parkings ou emprises sécurisées (fermées et surveillées).

Le titulaire doit assurer un suivi en temps réel des transports et permettre au donneur d'ordre de connaître la position de ceux-ci en temps réel.

Le coût des mesures de sécurité est inclus dans le prix des prestations de transport. Il ne fait pas l'objet d'une facturation complémentaire.

4.4.8.2 Contrôles exercés par l'AIA CF des mesures prises par le prestataire dans le domaine de la sûreté

Au titre du contrôle interne de la sûreté des acheminements par voie routière, l'AIA CF peut réaliser, de façon programmée ou inopinée, au siège ou dans les agences/succursales/antennes du prestataire, un audit des mesures mises en œuvre par le titulaire pour répondre aux impératifs de sûreté et de protection.

4.5 Causes d'exonération et limitations de responsabilités

Le titulaire s'engage à réaliser la prestation telle qu'elle est définie par ce CCTP. En cas de litige se reporter au paragraphe 5.3, "Mesure, analyse et amélioration"

Le titulaire est dégagé de toute responsabilité en cas de force majeure ou s'il prouve que le dommage provient du fait du MINARM ou du vice propre de la marchandise.

Les accidents de la route ne sont pas des cas de force majeure par nature. En cas de fret endommagé suite à un accident de la route, il appartient au titulaire de prouver au MINARM qu'il n'est pas responsable de cet accident, et ainsi de se dégager de toute responsabilité.

- Toute clause conventionnelle (type condition générale de vente) limitant ou exonérant la responsabilité du titulaire ne peut être acceptée au titre du présent marché.

Pour tous les dommages nés d'une perte ou d'une avarie de la marchandise dûment constatée, le montant de l'indemnisation est limité aux plafonds d'indemnisation fixés par les conventions internationales, sauf souscription d'une assurance « AD VALOREM » dans les conditions définies au marché et sauf faute inexcusable du transporteur.

Ces limites d'indemnisation sont exprimées en D.T.S. (droits de tirage spéciaux) par kilo ou au colis. Si le montant de l'indemnité calculée en DTS par kilo est supérieur à la valeur réelle de la marchandise endommagée, le remboursement du préjudice s'effectuera à hauteur de la valeur réelle de la marchandise.

4.6 Assurances

4.6.1 - Assurance du titulaire

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du Représentant du Pouvoir Adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter du lendemain de la date de notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Représentant du Pouvoir Adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

4.6.2 - Assurance AD VALOREM

L'assurance ad valorem couvre le fret en tant que tel contre les dommages, pertes et avaries qui peuvent survenir pendant le transport, quelle qu'en soit la cause et quel que soit le type de marchandise, y compris la marchandise dangereuse.

Toute prestation de transport peut faire l'objet, avant son exécution, d'une demande d'assurance ad valorem du fret par le MINARM.

Cette assurance n'a aucun lien direct avec le prix du transport. Le détenteur du bien est indemnisé, non pas sur la base du principe de responsabilité du transporteur, mais sur la base de la valeur réelle du fret hors taxes endommagé ou perdu.

Seule la faute caractérisée de l'expéditeur ou du destinataire ayant eu une incidence directe et majeure dans la survenance du dommage peut être invoquée pour ne pas mettre en œuvre le mécanisme d'assurance ad valorem. Dans ce cas, la charge de la preuve incombe au titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se laisse toute latitude pour apprécier la pertinence des éléments de preuve fournis par le titulaire.

La demande de cette prestation est établie par le MINARM, qui en fait mention sur le bon de commande, en précisant également la valeur du fret à assurer.

Ainsi dès lors que le MINARM en fait la demande, le titulaire a l'obligation de souscrire la ou les polices françaises d'assurance de garantie « tous risques » du fret transporté demandées par le MINARM.

Le titulaire joint systématiquement à la facturation, le bon de commande sur lequel sont précisés la demande de souscription d'une assurance ad valorem, la couverture d'assurance de garantie « tous risques » demandée par l'expéditeur et l'attestation de la compagnie d'assurance, ou de réassurance, ayant couvert le risque précisant le montant payé par le titulaire pour cette assurance.

Les conditions de la police d'assurance ad valorem sont réputées connues et agréées par l'expéditeur qui en supporte le coût conformément au taux indiqué par le titulaire dans la grille tarifaire annexée au marché.

5 Exigences de management

5.1 Exigences de management, organisation de la prestation

Le personnel du titulaire travaille sous la seule autorité de sa propre entreprise, il ne reçoit donc pas d'ordre direct de la part de l'AIA de Clermont-Ferrand.

Le titulaire doit :

- Mettre en place les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution des prestations.
- Désigner par écrit son RTEC ainsi que son suppléant, qui sont les interlocuteurs uniques du RSC.

5.2 Exigences d'assurance qualité

5.2.1. Responsabilités, planification, communication

Des réunions trimestrielles pourront être mises en place par l'AIA CF avec le titulaire. Sont évalués les résultats de la prestation et s'il y a lieu les commentaires et décisions retenus sur les anomalies rencontrées.

Un compte rendu est systématiquement rédigé par le titulaire avec programmation de la date de la prochaine réunion.

5.2.2 Confidentialité et sécurité :

Leur fonction amenant les chauffeurs du titulaire à côtoyer de nombreux personnels ils ont, comme le personnel de l'AIA, un devoir de confidentialité et de réserve dans leurs relations.

Au regard des prix des matériels transportés et des risques inhérents à la conduite des véhicules, le titulaire doit s'assurer que son personnel respecte scrupuleusement les consignes de prudence et de sécurité.

Les prestations de la présente commande s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'assurance de la qualité exercée par l'Armée de l'Air et de l'Espace.

5.3 Mesure, analyse et amélioration

Le titulaire est invité en cours de réalisation des prestations à proposer toute action corrective ou préventive permettant l'amélioration de la prestation.

L'AIA se réserve le droit de réaliser des audits qualité qu'il jugerait nécessaires dans les locaux du titulaire. Les résultats des audits sont analysés périodiquement lors des réunions définies au § 5.2.1.

Toute dérogation aux exigences spécifiées dans le présent CCTP doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au RSC. De même, les modifications envisagées par le titulaire doivent être soumises à l'accord préalable du RSC.

En conséquence le titulaire s'engage à faciliter l'intervention des personnels de l'Armée de l'Air remplissant cette mission :

- Personnels des AIA, des départements de la qualité et du contrôle
- Personnels délégués

Le titulaire s'engage également à tenir à la disposition des intervenants de l'Armée de l'Air les preuves d'assurance de la qualité nécessaires à l'exercice de leur mission.

L'AIA se réserve le droit de demander la présentation de documents officiels.

Surveillance et mesures (audit interne, processus, produit)

En cours de réalisation du contrat, le titulaire doit prendre en compte les remarques formulées dans les courriers relatifs à l'évaluation du fournisseur établie par le Département DMQ de l'AIACF. Il met en place les actions correctives nécessaires.

Non-conformités détectées en cours de réalisation par le titulaire :

Le titulaire doit disposer d'un système de traitement des non-conformités. Si au cours de leur traitement une dérogation doit être établie, le titulaire instruit cette demande sur son imprimé et la transmet au responsable du bureau AQF (Assurance Qualité Fournisseur). Après mise en œuvre de la procédure interne AIA de traitement des dérogations, l'avis final du responsable du département Qualité est porté à la connaissance du titulaire sur sa demande et transmis par le bureau AQF.

Suivi qualité

Le titulaire établit une liste des mesures correctives et préventives suite à la déclaration d'une non-conformité par le département du Management de la Qualité. Le titulaire doit apporter la preuve de la mise en place des mesures correctives pour éviter de reproduire la non-conformité.

6 Livrables et documentation à fournir

- Bordereau de livraison émis par le réceptionnaire comportant le numéro du marché et le numéro du bon de commande,
- Constat de prise en charge des matériels en annexe 7.

NB : Le document en annexe 7 doit être rempli par le titulaire. Si à réception, des défauts sont constatés sur les matériels et que ces défauts ne sont pas renseignés sur l'annexe 7, cela veut dire que les matériels ont été détériorés lors du transport. Dans ce cas, l'AIA CF se retournera vers le transporteur pour demander la prise en charge des dégâts (indemnisation).

7 Exigences de structuration de la prestation

Revue de lancement de contrat

Dans le mois qui suit la notification du contrat, une réunion de lancement du contrat est organisée par le titulaire avec l'accord de l'AIA CF.

Le titulaire doit fournir la liste de son personnel avant le démarrage de la prestation, en respectant les conditions du § 3.3.1.2.

Revue trimestrielle de contrat

Chaque trimestre, le titulaire doit rédiger et diffuser un rapport d'activité qui comportera les informations suivantes :

- Un bilan des prestations commandées. Il indiquera pour chaque transport :
 - La date du transport.
 - Les lieux et heures de prises en charge.
 - Les lieux et heures de déchargements.
 - Le type de véhicule utilisé, l'immatriculation du tracteur et de la remorque.
 - Les numéros de bordereaux d'expédition des matériels transportés.
 - Les incidents rencontrés.

Ce fichier sera transmis trimestriellement au RSC. Ce fichier pourra être présenté sur simple demande du RSC.

- Le bilan et l'analyse des faits techniques.

Ce rapport trimestriel doit être diffusé sous forme papier et sous forme informatique.

8 Opérations de vérification de la conformité, d'acceptation et de réception du produit

8.1 Présentation aux opérations de vérification

La date de livraison apposée sur le bordereau de livraison émis par le réceptionnaire correspond à la date de présentation aux opérations de vérification et autorise l'AIA à procéder à ces opérations.

8.2 Opérations de vérification de la conformité et fonctionnelles

Les opérations de vérification porteront sur le contrôle de la conformité de la prestation aux stipulations du bon de commande. Elles seront menées par les contrôleurs de l'AIA CF.

Les non-conformités détectées lors des opérations de vérification donneront lieu, selon le cas, à :

- Un ajournement, si le SIAé juge que les prestations peuvent être rendues conformes aux stipulations du marché, moyennant certains compléments, améliorations ou mise au point.
- Une réfaction, avec ou sans dérogation, si le SIAé estime que les prestations, sans satisfaire entièrement aux conditions du marché, peuvent être utilisées en l'état.
- Un rejet, lorsque le SIAé estime que les prestations appellent à des réserves telles qu'il ne lui apparaît pas possible d'en prononcer ni l'ajournement, ni la réception avec réfaction.

Dans tous les cas de non-conformité d'une prestation, le titulaire prendra contact avec le RSC du marché.

La décision, accompagnée d'un Constat de Non-Conformité (CNC) sera notifiée au titulaire. Celui-ci s'engage à lever les non-conformités jusqu'à acceptation du produit.

Le délai de la reprise de la non-conformité court à compter de la date la plus tardive entre la date de notification de la décision d'ajournement ou de rejet et la date de mise à disposition du matériel objet de la non-conformité.

Un nouveau processus de vérification est déclenché.

8.3 Réception

La réception des matériels transportés sera prononcée par le service DSCM de l'AIA CF, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de présentation aux opérations de vérification (hors périodes de fermeture de l'AIA CF).

ANNEXE 1 : PHOTOS DU MOTEUR QECA SUR CHARIOT



Le QECA doit être transporté sur une remorque:

- Avec une rampe et un treuil de chargement.
- Avec des bâches rétractables sur les côtés droits, gauches et en haut de la remorque. Le matériel doit être en effet protégé de l'environnement extérieur (intempéries, absorption de corps étrangers, déchirures des emballages...).

Veuillez trouver ci-dessous les caractéristiques et dimensions du support avec QECA :

- Longueur : 4.4 m
- Largeur 2 m
- Hauteur 2.45 m
- Masse 2.1 t

ANNEXE 2 : PHOTOS DE L'HELICE DU C130



ANNEXE 2 : PHOTOS DE L'HELICE DU C130



ANNEXE 3 : PHOTOS MOTEUR TP400

1 : sur Transportation Frame



Le chargement latéral par chariot élévateur est réalisé par du personnel étatique.

2 : sur FOS TRAILER



ANNEXE 4 : DIMENSIONS ET POIDS DE CERTAINES MARCHANDISES TRANSPORTEES
(A TITRE INDICATIF)

Hélices C130

MODULE TRANSPORTE	REFERENCE CONTAINER	DIMENSIONS (Lxlxh)	VOLUME EN M3	POIDS PLEIN (kg)
Hélice C130	Dolly	3.0x2.49x2.88	22	1000

Moteur QECA

MODULE TRANSPORTE	REFERENCE CONTAINER	DIMENSIONS (Lxlxh)	VOLUME EN M3	POIDS PLEIN (kg)
QECA	Chariot sans timon	4.4X2.0X2.45	22	2100

TP400

MODULE TRANSPORTE	REFERENCE CONTAINER	DIMENSIONS (Lxlxh)	VOLUME EN M3	POIDS PLEIN (kg)
TP400	TRANSPORTATION FRAME	4.30X2.30X2.05	21	4130
TP400	FOS TRAILER	6.096X2.282X2.20	31	6300

ANNEXE 5 : ADRESSES ET CONTACTS DES LIEUX DE CHARGEMENT/DECHARGEMENT

AIA de Clermont Ferrand
161 avenue du Brézet
63035 CLERMONT FERRAND
Tél : 04 73 42 42 42
Service recette :
Mme APARICIO Anais 04 73 42 63 10
Service expédition :
Mr CORROLLER Kévin 04 73 42 56 09

AIA de Bordeaux - Site de Floirac
26 rue Emile Combes
33270 FLOIRAC
Service recette/expédition :
Mr LIM TOUCH 05 56 92 41 92
Mr TREILLAUD 05 56 92 41 86

AIA de Bordeaux - Site de Croix-d'Hins
Zone du pot au pin
33610 CESTAS
Responsable de site :
Mr LARCELET 05 56 77 22 30

Base Aérienne 105 Evreux
27037 EVREUX
GT Logistics :
Portable jour : 06 15 76 04 65 (7h-20h)
Portable astreinte : 06 42 01 33 14 (20h-7h, week-end et jour férié)

Base Aérienne 123 Orléans
45143 BOULAY LES BARRES
Onet Logistique : 06 09 69 50 16 ou 06 12 61 31 87

ANNEXE 6: FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRESTATION

FORMULAIRE DEMANDE DE PRESTATION			
Renvoyer à:		Demande de Prestation N° 	
		La demande contient-elle des annexes ? ☐ Non ☐ Oui → Combien : 	
N° de marché: 			
Cadre ministère de la Défense :			
Demandeur (nom / adresse / fax)		Date et heure de chargement	
		Date :	
		Heure (souhaitée) :	
		Divers :	
Imputation Budgétaire		Date et heure de livraison	
		Date :	
		Heure (souhaitée) :	
		Divers :	
		Jours et heures d'ouverture:	
Lieu de chargement : Nom et adresse géographique		Lieu de livraison : ☐ ☐ Nom et adresse géographique	
		☐	
Personne à contacter :		Personne à contacter :	
Nom :		Nom :	
Téléphone :		Téléphone :	
Matériel à transporter			
Désignation			
Quantité			
Poids (en tonne unitaire)			
Longueur (en mètre unitaire)			
Largeur (en mètre unitaire)			
Hauteur (en mètre unitaire)			
Valeur déclarée (pour information) :		€ H.T	Assurance ad Valorem demandée : ☐ Oui ☐ Non
Observations éventuelles			
Date, nom et signature du donneur d'ordres :			
Cadre réponse de la société			
Montant Ht du transport :		€ Distance :	
:		€	
:		€	
:		€	
:		€	
:		€	
Montant TVA, le cas échéant :		€ Total TTC :	
		€	
La réponse contient-elle des annexes ?		☐ Non ☐ Oui → Combien : 	
Moyens mis en place par la société et détail de l'itinéraire :		Date, nom et signature de la société (facultatif si transmission par courriel)	

ANNEXE 7 : CONSTAT DE PRISE EN CHARGE DES MATERIELS

Date :

Rédacteur :

Désignation du matériel :

Référence° :

Commentaire(s) sur l'état du contenant:

Signature du livrancier :

Signature du prestataire :

Cette fiche doit être renseignée par le transporteur à la prise en compte du matériel. En cas de constat d'anomalie(s), cocher d'une croix sur le schéma. Ce constat sera remis à l'arrivée.

FACE AVANT

DESSUS

--

COTE GAUCHE

FACE ARRIERE

COTE DROIT
